

MULTISPORTS DE PRINTEMPS

Cette année le multisport aura lieu la semaine du 13 au 17 avril.

Programme :

	LUNDI 13 AVRIL	MARDI 14 AVRIL	MERCREDI 15 AVRIL	JEUDI 16 AVRIL	VENDREDI 17 AVRIL
9H 9H15	FERIE	ACCUEIL	ACCUEIL	ACCUEIL	DEPART 9H15 POUR LOCMINE
9H15 10H30		CARABINE LAZER INITIATION	TIR A L'ARC INITIATION	ATHLETISME	9H45-12H45
10H45 12H00		KINBALL	TCHOUCKBALL	BIATHLON CARABINE LAZER	COURSE D'ORIENTATION BUTTE DE QUISTINIC A LOC- MINE
12H 13H		REPAS	REPAS	REPAS	
13H 14H45		CHALLENGE DECATHLON (10 sports) PAR EQUIPE	CHALLENGE TIR A L'ARC	SORTIE VTT (casque obligatoire + vélo en bon état)	13H-14H REPAS
15H00 16H15			BASEBALL		14H-16H30
16H15 16H30		GOUTER	GOUTER	GOUTER	PISCINE CENTRE AQUALUD DE LOC- MINE
					17H GOUTER ET CLOTURE DE STAGE REMISE DES RECOMPENSES

Tarifs : 5€ la demi journée

8€ la journée complète

12€ le vendredi (sortie piscine)

Inscriptions auprès du secrétariat de la mairie au 02-97-42-29-89 avant le 7 avril.

**INSCRIVEZ-VOUS
SANS TARDER**

LE P'TIT DJEUVNO

MARS 2020



Votre Mairie

Pour nous contacter :
Tél. 02 97 42 29 89
contact@guehenno.fr

HORAIRES MAIRIE

& AGENCE POSTALE

Tous les matins du lundi au
samedi de 9h à 12h
Le mardi et le jeudi
De 14h à 17h

**Fermeture exceptionnelle jeudi
30/01 matin**

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire
Permanence
le samedi matin
sur rendez-vous

François DANIEL 1^{er} Adjoint,
et Jean-Claude DIABAT,
Christiane JOUBIOUX et
Martine FERRAND, adjoints,
sur rendez-vous.

Permanence CCAS et mutuelle:
Sur rendez-vous au 06-77-63-67-51.

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15
qui vous orientera vers le
service de régulation
PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture
▫ les mercredis : 11/03 ; 18/03 et 25/03
de 15h30 à 17h30.
▫ les dimanches : 1/03 ; 8/03 ; 22/03 et
29/03
de 10h30 à 12h00.

**Le prêt de livres est
gratuit.**



DÉCHÈTERIE BRÉNOLO

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et
Samedi
De 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h
Fermée le Jeudi
Tél : 02-97-60-42-29

Responsable publication :
Mme Nolwenn BAUCHE
imprimé par : Mairie de Guéhenno

Mot du Maire

Le Débat d'Orientations Budgétaires de la commune de Guéhenno a été présenté aux élus municipaux le 20 février 2020 par Monsieur Jean-Michel Schmitt. Il s'agissait d'une première pour la commune qui n'est pas dispensée d'une telle obligation en la matière mais qui peut, grâce à la mutualisation, profiter de tels services. **L'objectif d'un tel débat est de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.** Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. A cette occasion, quelques chiffres ont été mis en avant. 7 élus étaient présents.

La capacité dynamique de désendettement représente 2,1 années pour rembourser le capital de la dette en 2019 ;

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent. Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 atteignent 446€ pour Guéhenno (la moyenne de la strate en 2018 était de 645€ par habitant au national).

Structurellement, la fiscalité représente 47,1% des recettes réelles de fonctionnement en 2019 et la DGF (dotation globale de fonctionnement) représente 25,7%.

Le programme d'investissement sur la période 2014-2019 atteint 2,4 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 900 000€ soit 37% du financement. La commune a mobilisé 473 000€ d'emprunt sur cette période.

Globalement, il faut rester vigilant sur les effets de la réforme de la taxe d'habitation, l'évolution des dotations de péréquation et du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance du 20 février, le reste de l'ordre du jour a été reporté à la séance du 25 février 2020 lors de laquelle les comptes administratifs 2019 ont pu être votés.

En 2019, le budget principal en section de fonctionnement représentait 446 355,24€ de dépenses pour 669 276,17€ de recettes soit un excédent de clôture de 222 920.93€ qui pourra être viré par délibération modificative en section d'investissement.

Le budget assainissement, section de fonctionnement présente également un excédent de clôture de 4 342.89€ et section d'investissement un déficit de 11 794.28 €. Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ont dû être reportés en 2020.

Le budget lotissement, section de fonctionnement représente un déficit de clôture 1762.13€ et section d'investissement un déficit de 101 153.30€.

La délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif arrivant à son terme le 31 mars, le choix du nouveau délégataire devra être voté courant mars. Lors des différentes réunions pendant la procédure, il a été rappelé à notre vigilance les problèmes de génie civil sous les bio-disques; ces problèmes détectés à l'origine de la construction en 2013 s'accroissent. Nous devons prévoir des travaux rapidement sur la station avant que des infiltrations d'eaux endommagent les mécanismes. Ce seront des mesures à prendre très rapidement.

Enfin, je terminerai par une très bonne nouvelle,

Monsieur Ferrenbaker reprendra le commerce de la boucherie-supérette le 13 avril 2020.

Bonne lecture.

Nolwenn BAUCHE

Les brèves du conseil

Séance du conseil municipal du : 04/02/2020

Membres en exercice : 14.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Brigitte BERNARD, Gérald CHAUMIER, Anne COUGHLIN, François DANIEL, Jean-Claude DIABAT, Martine FERRAND, Loïc GUILLO, Christiane JOUBIOUX, Didier LESAGE.

Absents excusés : Alain GUILLOUZO (donne pouvoir à Loïc GUILLO), Louis HATTENVILLE (donne pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ), Éric LE BOUQUIN (donne pouvoir à Brigitte BERNARD), Nolwenn NICOLLE-PERON (donne pouvoir à Didier LESAGE).

Le conseil peut valablement délibérer.

VALIDATION DE LA CONVENTION ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX STATUTS DE L'OGEC DU RPI DE BILLIO – GUEHENNO

Par mail en date du 9 janvier 2020, Madame Jeanne Lantrin, chef d'établissement du RPI Billio-Guéhenno a transmis les statuts de l'OGEC du RPI.

Ces nouveaux statuts ont notamment pour conséquence la modification de la convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association. En effet, une seule convention pour le RPI sera rédigée au lieu de 2 auparavant (une convention pour chaque OGEC). Enfin, la somme sera versée à un seul OGEC (celui du RPI) au lieu de deux précédemment (OGEC de Billio et OGEC de Guéhenno).

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

Valident la convention des nouveaux statuts de l'OGEC du RPI Billio-Guéhenno.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

MUNICIPALES 2020

LE VOTE PAR PROCURATION

Pour voter par procuration, un électeur doit :

- choisir 1 mandataire inscrit sur les listes électorales de la même commune** (pas forcément du même bureau de vote) pour voter à sa place,
- puis établir sa procuration soit :**
 - au tribunal d'instance
 - au commissariat de police
 - à la gendarmerie
Document nécessaire: 1 pièce d'identité.
- Le jour du vote, le mandataire, muni de sa propre pièce d'identité, vote dans le bureau de vote de l'électeur qui l'a désigné.**

À noter :

- Aucun document n'est envoyé au mandataire.
- Le mandant peut annuler une procuration à tout moment.

Source: ministère de l'Intérieur. **VISACTU**

**APPEL AU CIVISME
et à la responsabilité**

CORONAVIRUS COVID-19
N'ENCOMBREZ PAS
les lignes d'appel d'urgence !

LE 15
est réservé aux
URGENCES MÉDICALES

Pour les
INFORMATIONS NON MÉDICALES
 au niveau national
contactez le 0 800 130 000 (appel gratuit)

Pour les informations relatives aux
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
 dans le Morbihan
www.morbihan.gouv.fr

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DU RPI BILLIO-GUEHENNO – 1^{er} SEMESTRE [2020-002]

Madame le Maire rappelle que la participation du 1^{er} semestre, normalement versée le 15 octobre au titre du contrat d'association, n'a pas été effectuée puisque les statuts de l'OGEC du RPI n'étaient pas encore établis. Or, comme vu au précédent point, les statuts de l'OGEC du RPI sont désormais établis. Il convient dès lors de procéder à la signature de la convention pour le versement au titre du contrat d'association. Pour rappel, cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.

En l'absence d'école publique sur ces deux communes, la contribution municipale par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan. Pour l'année scolaire 2019/2020, il est évalué à :

- 1385.84€ (euros) par élève des classes maternelles par an ;

426.65€ (euros) par élève des classes élémentaires par an.

Pour l'année 2019/2020 :

- 15 primaires sont scolarisés à l'école Notre Dame de Billio (CE2, CM1, CM2) représentant la somme de 6399.75€ ;

- 19 maternelles et 11 primaires sont scolarisés à l'école Sainte Anne de Guéhenno représentant la somme de 31 024.11€ ;

Soit pour la commune de Guéhenno une participation totale à hauteur de 37 423.86€ divisée en 2 versements respectifs de 18 711.93€.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-Valident la référence aux coûts moyens départementaux calculés à partir des frais de fonctionnement des écoles publiques susmentionnés et de les appliquer pour l'année scolaire 2019/2020 ;

-Décident que le montant de cette participation sera révisé en fonction de l'évolution des coûts moyens départementaux ;

-Valident la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association ;

-Autorisent Madame le Maire à signer la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association ;

-Valident la somme allouée à l'OGEC du RPI de Billio-Guéhenno d'un montant de 37 423.86€ divisée en deux versements (la première somme sera versée prochainement et la seconde au mois d'avril).

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

REMISE EN PLACE D'UN TARIF INHUMATION [2020-003]

Par délibération en date du 28 mai 2019, la commune de Guéhenno avait validé les différents tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} octobre 2019.

Cependant, il a été relevé que les tarifs initiaux (applicables depuis le 1^{er} janvier 2017) comportaient un tarif « taxe d'inhumation » fixée à 32€. Il semblerait que cette taxe n'ait pas été reprise dans le dernier tableau des tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} octobre 2019.

Pour information, la taxe d'inhumation a pour principal objectif de participer à l'entretien du cimetière et de ses installations.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-Valident la remise en place de la taxe d'inhumation d'un montant de 32€ et de corriger le tableau des tarifs municipaux ;

-Valident l'application de cette taxe à partir du 1^{er} mars 2020 ;

Autorisent Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL202 (170m²) [2020-004]

Madame le Maire indique que les commissions « Budget-Finances-Affaires économiques », « Urbanisme » et « Voirie » se sont réunies le 5 décembre 2019 afin d'étudier diverses propositions d'achats émises par des administrés de la commune.

Des résidents de l'impasse de la Fontaine, ont émis le souhait d'acquérir une portion de la ZL 202, d'environ 170m². En effet, ceux-ci souhaitent l'acquérir car elle se situe devant leur habitation et ils l'entretiennent régulièrement.

Après délibération, les conseillers municipaux, à 12 voix pour et 2 voix contre :

-Valident la vente de la parcelle concernée par la demande de Monsieur PAULAT et Madame LE PAIH, faisant partie de la ZL 202 et d'environ 170 m² ;

-Désignent Ronan LENOIR, géomètre expert de Ploërmel, pour effectuer le bornage de la parcelle concernée ;

-Désignent Maître Marine DREAN GUIGNARD, notaire de Plumelec, pour rédiger l'acte de vente de la parcelle concernée ;

-Fixent le prix de vente de la parcelle concernée au prix de 8€ le m² ;

-Mettent à la charge des acquéreurs les frais de notaire et de bornage ;

-Autorisent Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	12
Contre	2
Abstention	/

Du côté des loisirs

GYM

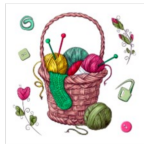
Gym
Tous les Mardis
(hors vacances scolaires)
10h à 11h Salle du Roiset
N'hésitez pas à venir faire un essai, 1ère séance gratuite.



ATELIER TRICOT

Gratuit et ouvert à tous
de 7 ans à 99 ans
Les 2ème et 4ème mercredi de
chaque mois de 14 h à 16 h
(hors vacances scolaires)

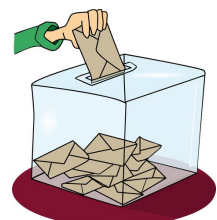
Les mercredis 11 et 25 Mars
À la salle annexe



Infos diverses

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Pour les élections municipales le
bureau de vote à changé, il sera à
la **salle des fêtes du Roiset**.



VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL

Une résidente à Chateauneuf a émis le souhait d'acquérir une portion du chemin communal situé devant chez elle. En effet, elle entretient régulièrement ce morceau de chemin et souhaiterait clôturer son terrain.

Considérant qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, non classé dans la voirie communale, les commissions susmentionnées ont émis un avis favorable à la demande d'acquisition de Madame ABIT au prix de vente de 3€ le m².

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-Valident la vente de la parcelle concernée faisant partie d'un chemin communal ;

-Désignent Ronan LENOIR, géomètre expert de Ploërmel, pour effectuer le bornage de la parcelle concernée ;

-Désignent Maître Marine DREAN GUIGNARD, notaire de Plumelec, pour rédiger l'acte de vente de la parcelle concernée ;

-Fixent le prix de vente de la parcelle concernée au prix de 3€ le m² ;

-Mettent à la charge de l'acheteur les frais de notaire et de bornage ;

-Autorisent Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

ADMISSION EN NON VALEUR : LOYERS DE 2009 A 2010

Madame Le Maire présente les admissions en non-valeurs proposées par le Trésor Public de Locminé. Elles concernent des loyers impayés, charges et poursuites judiciaires d'un montant total de 5052.26€.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-Admettent en non-valeur les titres ci-dessus pour les années 2009-2010 d'un montant total de 5052.26€;

Autorisent Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

ETABLISSEMENT D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

En l'espèce, un food truck « A toute saveur » vendant des frites, paninis et burgers a émis le souhait de s'installer sur la Place du Marché chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois à partir du 4 février 2020. Considérant les jours de présences proposés, cela ne rentre pas en concurrence avec l'activité des commerces locaux.

Pour exercer son activité, le propriétaire du food truck a demandé à utiliser le branchement électrique situé sur la Place du Marché.

Après quelques recherches voici ce qui s'applique en la matière :

-Pontivy (2 food truck installés près du canal) : 6.70€/jour/camion

-Auray (pour la marché même principe) : 1.50€/m linéaire/jour

-Ploërmel (pour la marché même principe) : 1€/m linéaire/jour

Josselin : 19€ m2 an (place duchesse anne) ou 50€ /mois

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer un taux de redevance pour occupation du domaine public afin de prendre en compte l'utilisation du branchement électrique. Cependant, il est proposé de ne pas fixer un tarif élevé pour ne pas dissuader le commerçant.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-Fixent le taux de redevance pour occupation temporaire du domaine public à 3€ / jour d'occupation ;

-Autorisent Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES DANS LES SERVICES TECHNIQUES

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Cependant, le Trésor Public de Locminé, a soulevé la nécessité d'une délibération créant ces postes saisonniers.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-Valident la création au maximum de 2 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;

-Autorisent Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

Infos communales

BOUCHERIE-SUPÉRETTE

Monsieur Jérôme FERRENBAKER va reprendre la boucherie supérette à compter du 13 avril 2020.

Titulaire des CAP Boucher et charcutier, il a travaillé dans les métiers de bouches durant sa carrière professionnelle. Depuis 2016 il était auto-entrepreneur en boucherie-charcuterie-traiteur-rôtisseur et découpe de gibier à Thénious dans le Cher.

Nous lui souhaitons la bienvenue à Guéhenno.

Bienvenue

